

FORMULAIRE A RETOURNER REMPLI ET SIGNE au

CHANGE - Service des relations usagers - Demande de dossier médical- 1, Avenue de l'Hôpital - 74370 METZ-TESSY ou par mail : dm.change@ch-annecygenevois.fr

Merci d'accompagner votre demande des pièces justificatives demandées (voir verso).

Conformément à l'article L1111-7 du Code de la santé publique la communication du dossier médical est payante et reste à votre charge (voir tarif au verso).

1 / IDENTITE DU DEMANDEUR (Ayant droit)

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel. : __ / __ / __ / __ / __ Email : _____

Lien avec le patient décédé :

- Conjoint survivant Partenaire lié par un PACS
 Enfant du défunt Concubin
 Héritier, légataire universel (les ascendants ex : père, mère ... n'ont pas d'office cette qualité)

2 / IDENTITE DU PATIENT DECEDE

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance : _____

Date de décès : __/__/____ Lieu de décès : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

3 / MOTIF DE LA DEMANDE :

En référence au Code de la santé publique, seuls les documents en lien avec le motif indiqué vous seront communiqués (voir verso).

- Connaître les causes du décès
 Défendre la mémoire du défunt :

Précisez : _____

- Faire valoir un (des) droit(s) :

Précisez : _____

4 / MODALITES D'ACCES :

Je souhaite prendre connaissance des informations et documents demandés :

- Par envoi à l'adresse du demandeur Par consultation sur place (sans remise de copie) en présence d'un médecin :
 Par remise en main propre à l'hôpital Oui Non¹

Je m'engage à payer les frais relatifs à la reproduction et à l'envoi en accusé de réception² conformément au tarif figurant au verso

Date : __ / __ / __

Signature : _____

¹ Un membre du personnel devra de toute façon être présent lors de la consultation

² Par mesure de sécurité, le CHANGE ne transmet aucune donnée médicale par voie électronique. Les éléments sont transmis par lettre recommandée avec accusé de réception. Les informations contenues dans votre dossier médical sont strictement personnelles. Il vous appartient de prendre toute précaution afin d'en assurer la confidentialité, notamment vis-à-vis des tiers, une fois réceptionnées.

Pièces à fournir selon les cas :

Demandeur	Pièces Justificatives à fournir
Ayant droit	Copie de la pièce d'identité du demandeur (ayant droit) (CNI ou passeport) Copie de l'acte de décès
Conjoint survivant et enfant du défunt	+ Copie du livret de famille du patient décédé dans son intégralité ou copie de votre acte de naissance avec filiation postérieur à la date du décès
Successeur légal du défunt (légataire universel, héritiers)	Copie de l'acte de notoriété prouvant la qualité d'ayant droit du fait du décès
Concubin	Certificat de concubinage délivré par la Mairie du lieu de résidence ou tout justificatif prouvant le concubinage tel que défini par l'article 515-8 du code civil
Partenaire lié par un PACS	Copie de l'extrait de l'acte de naissance émarginé de la mention du pacte civil de solidarité postérieur à la date du décès

Tarifs :

Les copies de dossiers médicaux sont soumises à facturation (Article L1111-7 du Code de la santé publique). Une facture émise par le Trésor Public vous parviendra postérieurement à l'envoi du duplicata en fonction des éléments transmis selon la tarification suivante :

- 0,30 € la photocopie A4, 0,21€ au-delà de 30 pages
- 3,50 € le CD ROM imagerie
- Frais d'expédition en recommandé avec AR selon tarif en vigueur appliqué par La Poste.

Délai d'accès au dossier médical (Articles L1111-7 et R1111-1 du Code de la santé publique)

- Pour les informations médicales datant de moins de cinq ans : le délai est de huit jours à compter de la réception de votre demande complète et au plus tôt après le délai légal de réflexion de quarante-huit heures.
- Pour les dossiers datant de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie, le délai est porté à deux mois.

Délai de conservation du dossier médical (Article R1112-7 du Code de la santé publique) :

Le dossier médical est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès (sauf dispositions particulières).

Motif de la demande (Article L1110-4 du Code de la santé publique) :

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants-droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits. Ainsi, « Le demandeur doit préciser les circonstances qui le conduisent à défendre la mémoire du défunt ou la nature des droits qu'il souhaite faire valoir, afin de permettre à l'équipe médicale d'identifier le ou les documents nécessaires à la poursuite de l'objectif correspondant » (Avis CADA n°20135291 du 30 janvier 2014).

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé. Ce traitement a pour objet la gestion des demandes d'exercice de droit. Il nous permet de recevoir, gérer et suivre les demandes, en liaison avec les services concernés ; conserver un historique des demandes et des réponses apportées aux usagers ; élaborer des données d'activité (statistiques). Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le CHANGE est soumis. Ces informations pourront être transmises en interne à l'ensemble des services susceptibles d'intervenir dans le traitement de votre demande. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant cinq (5) ans à compter de la fin de l'année civile de votre demande.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification de vos données à caractère personnel,
- Droit d'effacement de vos données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- Droit à la limitation du traitement de vos données,
- Droit d'opposition au traitement de vos données,
- Droit de définir le sort de vos données après votre mort (voir le site www.cnil.fr pour plus d'information)

Vous pouvez exercer ces droits auprès du Data Protection Officer du CHANGE à l'adresse suivante dpo@ch-annecygenevois.fr ou par courrier : Direction Générale - Délégué à la protection des données - 1, Avenue de l'Hôpital - 74370 METZ-TESSY

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).